

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■							
		h5	projet intégré d'habitation		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	1	0						
	Nombre de logements	max.	1	1	0						
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■							
	Jumelée			■							
	Contiguë										
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--						
	Largeur minimum	(m)	7	7	--						
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	5000	10000	--				
	Largeur minimum	(m)	50	100	--				
	Profondeur minimum	(m)	60	100	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	--					
		Avant maximum	(m)	--	--	--					
		Latérale minimum	(m)	6	6	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	12	--					
		Arrière minimum	(m)	10	10	--					
		Espace naturel	(%)	60	60	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(1)					
		(4)	(2)					
		(5)	(3)					
			(4)					



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Vc 306
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Le nombre maximum de logement dans un projet intégré d'habitation est fixé à 20
(2) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(3) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(4) PIIA 002 - Implantation en montagne
(5) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme